

Quand droit à une vie affective et sexuelle et position des parents s'opposent, comment accompagner ?

La question adressée au CNADE

"Je suis responsable du service médico-socio-éducatif d'un ESAT qui accueille des personnes handicapées mentales.

Depuis 3 ans nous avons mis en place des petits groupes d'information sur la sexualité animée par des professionnels du planning familial. Les thèmes abordés y sont principalement la connaissance du corps, les risques liés aux relations sexuelles non protégées et le respect de l'autre (notion de consentement). S'y inscrivent ceux qui le souhaitent. Cette année, nous avons décidé de proposer en plus, pour ceux qui ont participé au groupe précédent, et toujours s'ils le souhaitent, des groupes d'expression plus directement centrés sur la vie affective et leurs préoccupations autour de la sexualité, animés par une sexothérapeute.

Une jeune femme de 26 ans est venue me dire qu'elle avait très envie de participer à ce nouveau groupe, mais que ses parents ne voudraient pas. La seule explication qu'elle a pu me donner est « parce que c'est pas bien que je pense à ça ». Je lui ai proposé de rencontrer ses parents pour en discuter avec eux. Sa réponse a alors été « je sais pas ». Je l'ai sentie en même temps désireuse de cette rencontre et inquiète à cette idée. Je lui ai alors dit que je ne ferai rien sans son accord. Le lendemain, elle est revenue me voir pour me dire que ce serait bien que je leur parle et a ajouté « Mais surtout faudra pas leur dire que j'ai un amoureux ».

J'avais déjà rencontré ces parents qui sont très présents dans la vie de leur fille et les relations avec eux m'avaient toujours semblé assez faciles, même si un de mes objectifs était de les inciter à lui permettre d'accéder à plus d'autonomie. Mais en même temps je comprenais leur souci de protection, même si je le trouvais un peu excessif et parfois même infantilisant.

Lorsque je leur ai expliqué les objectifs de ce groupe d'expression, ils se sont figés et leur réponse a été unanime, immédiate et catégorique « il n'en est pas question ! qu'est-ce que vous voulez lui mettre dans la tête ? ». Lorsque je leur ai fait remarquer que l'an dernier elle avait participé au groupe d'information et qu'on était dans une suite logique, ils m'ont dit que ça n'avait rien à voir, « parce que l'an dernier le but était de lui faire comprendre les dangers des relations sexuelles ». J'ai fini par comprendre que je me heurtais à leurs convictions religieuses. Pour eux il ne peut y avoir de vie sexuelle en dehors du mariage et d'un désir de

procréation, et dans leur esprit, l'un comme l'autre sont totalement inenvisageable dans le cas de leur fille. « Alors inutile de lui laisser penser qu'elle peut rêver aux garçons. Au contraire il faut qu'elle comprenne que tout ça ce n'est pas pour elle ». Ils sont d'ailleurs persuadés qu'elle n'y pense même pas. Je me suis souvenue à temps que leur fille m'avait demandé de ne pas leur parler de son amoureux, sinon je crois que j'aurais été trop loin dans ma réponse. Leur position m'a vraiment semblé sans appel. Je les savais catholiques pratiquants, et là, comme ils ont pris pour exemple l'éducation donnée à leur fille cadette, le pensionnat dans lequel ils l'avaient inscrite et le beau mariage qu'elle a fait et dont ils sont très fiers (« à 23 ans, elle est mère de deux beaux enfants ») j'ai réalisé qu'ils appartiennent à un courant intégriste.

Je suis mal avec cette situation. Je veux bien respecter leurs convictions, mais pas au détriment de leur fille. Même si elle est handicapée mentale, elle me semble avoir droit, et aussi être en capacité de mener une vie de femme, ce qu'ils ne peuvent pas entendre.

Pour vous donner des éléments les plus complets possible, j'ajoute que cette famille n'a jamais jugé opportun de demander une tutelle pour cette jeune femme. Selon eux, cela ne se justifie pas puisqu'ils sont ses parents, sont présents, qu'après eux au besoin sa sœur prendra le relai et qu'ils ne la laisseront jamais seule. Mais de fait, ils s'arrogent des droits de tuteur, et vont même au-delà puisque leur fille n'ose même pas leur dire qu'elle a un petit ami et qu'ils ne tiennent pas compte, du moins dans ce domaine-là, de son avis et de ses désirs. En fait je dirais qu'ils se comportent comme des parents d'un enfant de 10 ans. Mais cette jeune femme est très attachée à sa famille dans laquelle elle a réellement une vraie place.

Merci d'avance de l'aide que vous pourrez m'apporter, car j'alterne entre révolte et résignation, ce qui ne me permet pas vraiment d'avancer, et dans ce contexte professionnel un peu particulier qu'est un ESAT je me sens passablement seule dans ma réflexion.

La situation telle que nous la comprenons

Dans un ESAT, sont mis en œuvre des groupes d'information sur « *la connaissance du corps, les risques liés aux relations sexuelles non protégées et le respect de l'autre* ». Un nouveau groupe est proposé aux participants « *plus directement centré sur la vie affective et leurs préoccupations autour de la sexualité, animé par une sexothérapeute.* »

Une jeune femme de 26 ans est venue dire à la responsable du service médico-socio-éducatif « *qu'elle avait très envie de participer à ce nouveau groupe mais que ses parents ne voudraient pas. [...] parce que ce n'est pas bien que je pense à ça* ». » La professionnelle lui propose alors de rencontrer ses parents en indiquant qu'elle ne fera « *rien sans son accord* ». Le lendemain, la jeune femme répond favorablement à cette proposition en précisant : « *Mais surtout il ne faudra pas leur dire que j'ai un amoureux* ». »

Une jeune femme qui développe une démarche:

La jeune femme nous est apparue développer une démarche qui suppose des capacités d'élaboration du problème rencontré. Elle est consciente des réticences de ses parents à l'égard de sa participation au groupe proposé puisqu'elle sollicite un soutien en conséquence. Il nous semble donc qu'elle appréhende l'ESAT comme un espace dans lequel elle peut envisager son existence distinctement des références parentales. Bien que celles-ci continuent de compter à ses yeux (« *Ce n'est pas bien que je pense à ça.* »), elle se permet d'y exprimer des désirs d'adulte sexuée. (« *Mais surtout il ne faudra pas leur dire que j'ai un amoureux.* »). Elle montre ainsi sa capacité à préserver une certaine intimité, à se saisir des

opportunités qui la distancient des prescriptions morales de son milieu familial et des représentations la concernant. Ses parents sont en effet « *persuadés qu'elle n'y pense même pas.* » et considèrent qu'elle doit comprendre « *que tout ça ce n'est pas pour elle* ».

Un accompagnement qui se tourne vers les parents :

Jusqu'alors de « *relations assez faciles* », les parents sont « *très présents dans la vie de leur fille* », mais manifestent un souci de protection « *un peu excessif et parfois même infantilisant* ». Sollicités dans la mesure où la jeune femme ne semble pas s'autoriser à déroger à leurs prescriptions, ils deviennent les interlocuteurs premiers de l'établissement dans la décision. La réponse immédiate de la professionnelle à l'embarras de cette jeune femme est-elle due au délai d'inscription au groupe à respecter ? Il semble en tout cas qu'elle n'ait pas pris le temps d'échanger avec la jeune femme sur ce qui motiverait leur opposition supposée, sur la manière dont elle vit ce décalage possible entre ses aspirations et les références familiales, et sur ce qu'elle attend d'une rencontre entre eux et la professionnelle. Jusqu'où elle-même se sent-elle prête à aborder ce sujet avec eux ? L'entretien avec les parents fait en effet apparaître un couple affirmé dans ses choix de vie, exprimant un positionnement existentiel et des prescriptions afférentes en matière sexuelle. Celles-ci semblent relever d'un attachement à des références traditionnelles ou à des valeurs morales, qui, du point de vue plus distancié d'un professionnel, peuvent paraître en décalage avec l'évolution des mœurs et avec la reconnaissance du droit des personnes handicapées à accéder, comme tout individu, à l'épanouissement à travers une vie affective et sexuelle. Cette position des parents n'implique toutefois pas nécessairement un intégrisme religieux intolérant.

La posture professionnelle ne pouvait-elle pas se définir avec la jeune femme à partir de son projet d'accompagnement personnalisé, plutôt que d'être pensée d'emblée en négociation avec ses parents ? La jeune femme ne devrait-elle pas être, elle-même, leur interlocutrice accompagnée ou non d'un professionnel en fonction de ses souhaits. En effet, elle apporte les éléments d'appréhension de la position parentale : « *Ce n'est pas bien que je pense à ça.* » « *Il ne faudra pas leur dire que j'ai un amoureux.* », tout en étant « *très attachée à sa famille dans laquelle elle a réellement une vraie place* ». Solliciter l'accord des parents risquait d'occasionner un refus : la décision ne relevait-elle pas d'abord d'une élaboration avec la jeune femme ? N'était-ce pas un moment privilégié pour mettre au travail ce qu'elle en pense elle-même, son souhait, les obstacles qui s'y opposeraient et les enjeux qui en découleraient pour elle ?

Un isolement professionnel

« *Dans ce contexte professionnel un peu particulier qu'est un ESAT je me sens passablement seule dans ma réflexion* » nous indique la professionnelle pour motiver sa demande d'avis. Une situation complexe comme celle exposée requiert en effet une réflexion et un accompagnement pluridisciplinaires. Qu'en est-il des points de vue des personnels qui encadrent la jeune femme dans le travail, des personnes ressources telles qu'infirmière, psychologue, médecin, de l'encadrement hiérarchique et/ou fonctionnel de proximité ou au niveau d'un dispositif pluri-établissement ?

Qu'en est-il par ailleurs des références institutionnelles telles que le projet d'établissement, le contrat d'aide et de soutien par le travail et le projet d'accompagnement personnalisé qui en découle ? Ceux-ci n'apporteront pas de réponse à la situation elle-même, mais ils devraient comporter des éléments sur le statut des travailleurs déterminant leur

participation aux activités proposées. Par ailleurs, ils donneraient des précisions sur la concertation présidant à la rédaction du projet personnalisé, situant la jeune femme comme interlocutrice première en matière de décisions relatives à son existence au sein de l'établissement.

Sans cet étayage institutionnel, la professionnelle se sent engagée personnellement dans une situation qui l'atteint dans ses convictions : « *Même si elle est handicapée mentale, elle me semble avoir droit, et aussi être en capacité de mener une vie de femme.* » Elle réalise le risque qu'elle aurait pu spontanément prendre de trahir la confidentialité des propos tenus par la jeune femme. « *Je me suis souvenue à temps que leur fille m'avait demandé de ne pas leur parler de son amoureux, sinon je crois que j'aurais été trop loin dans ma réponse.* »

Dans ces conditions, outre le dilemme éthique qu'elle éprouve, la situation l'implique (« *Je veux bien respecter leurs convictions, mais pas au détriment de leur fille.* ») de telle sorte qu'elle éprouve de la difficulté à la penser en termes de dynamique relationnelle entre la jeune femme et sa famille.

Un antagonisme qui risque de structurer les interactions à venir de façon inopérante :

La rencontre avec les parents débouche sur une appréhension de la situation en termes antagoniques entre :

- les aspirations de la jeune femme et leur déni par ses parents (« *Ils sont d'ailleurs persuadés qu'elle n'y pense même pas.* ») ;
- le comportement sexué de la jeune femme (« *J'ai un amoureux* ») et les conceptions de ses parents (« *Pour eux il ne peut y avoir de vie sexuelle en dehors du mariage et d'un désir de procréation et dans leur esprit, l'un comme l'autre sont totalement inenvisageable dans le cas de leur fille.* ») ;
- le statut d'adulte de la jeune femme et la sollicitation de l'accord de ses parents bien que la professionnelle ait perçu chez eux une représentation du handicap de leur fille qui les incite à adopter à son égard des attitudes infantilisantes et à considérer qu'elle doit renoncer à une vie affective et sexuelle.

Dans ces conditions, la professionnelle « *alterne entre révolte et résignation* », jusqu'à imaginer la perspective que son accompagnement consisterait à amener la jeune femme à faire le « *deuil de toute aspiration à une vie de femme* ». Elle redoute le conflit de loyauté dans laquelle va se trouver celle-ci : participer à un groupe de réflexion et d'échange qui correspond à ses aspirations mais en se dissociant de sa famille, renoncer à ses aspirations pour préserver les liens affectifs avec les siens.

Repères juridiques, déontologiques et éthiques

Repères juridiques

La professionnelle évoque la tutelle comme une mesure susceptible de concerner la décision de la jeune femme. « *J'ajoute que cette famille n'a jamais jugé opportun de demander une tutelle pour cette jeune femme.* » Quelle que soit sa modalité (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), une mesure de protection judiciaire ne porterait pas sur les actes de la vie intime.

Même si la réforme de 2007 a officialisé, par l'énoncé général de l'article 425 du Code Civil, que la mesure de protection juridique est « destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci », on doit considérer, surtout quand son consentement

est très explicite, que la vie sexuelle de cette personne relèverait du domaine des actes personnels. L'article 458 vise les actes dont l'accomplissement, par nature, « implique un consentement strictement personnel » et qui, de ce fait ne peuvent « jamais donner lieu à assistance ou représentation de la personne protégée ». La liste des actes que le même article énonce comme strictement personnels (déclaration de naissance et reconnaissance d'un enfant, actes d'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant, consentement à l'adoption de l'enfant ou au sien propre) n'a donc pas de visée limitative.

La famille, nous dit-on, n'a pas jugé utile de solliciter une mesure de protection judiciaire pour leur fille "Selon eux, cela ne se justifie pas puisqu'ils sont ses parents, sont présents, qu'après eux, au besoin, sa sœur prendra le relai et qu'ils ne la laisseront jamais seule". Mais ont-ils conscience des droits conférés de ce fait à leur fille majeure et de la place qui est maintenant la leur dans les choix et prises de décision la concernant ?

Au-delà du cadre juridique, que dit le projet d'établissement –déjà précédemment évoqué– sur la manière dont est garanti aux personnes accompagnées le respect effectif de leurs droits ? Et selon leur statut juridique, comment est précisée la place qui sera accordée à leurs parents ou proches dans la concertation sur le projet d'accompagnement individualisé ? La conduite à tenir face à cette situation nécessite d'être pensée avant tout sous l'angle de l'accompagnement socio-éducatif.

Repères déontologiques

Les références déontologiques pour les pratiques sociales établies par le Comité national des références déontologiques (CNRD) offrent des repères utiles aux conduites et postures professionnelles dans cette situation.

Ainsi, l'accompagnement d'une personne dans le cadre de l'action sociale « a pour objectif premier son accès à la citoyenneté et à son exercice, par une pleine et effective participation à la vie sociale sur la base d'une égalité des droits et des libertés. Elle vise ainsi à lui permettre une vie digne et un épanouissement personnel à travers la quête de son autonomie tout en assurant sa protection. » (2.1 des références déontologiques) Cet article incite, entre autres, à réfléchir, avec toutes les personnes concernées à un juste compromis entre une protection excessive et une protection mesurée susceptible de permettre au maximum à la personne la réalisation de soi.

L'usager de l'action sociale a « a priori une capacité de compréhension, d'expression et de choix lui permettant d'être un acteur, collaborateur, négociateur, interlocuteur dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet personnel. » (3.1)

La personne « a droit à être entendue dans ses attentes et respectée dans son développement et son autonomie. [...] Elle a droit au respect de son intimité, de sa vie privée et par conséquent à la confidentialité des informations qui la concernent. » (3.2.2)

Au-delà de ces principes généraux, deux énoncés peuvent être opportuns dans l'action.

- « Les praticiens du social s'engagent à prendre en considération les choix de la personne et à tenir compte de ses valeurs, de son histoire et de son environnement culturel, culturel, familial, social ou professionnel. » (3.1) En l'occurrence, l'attachement de la jeune femme à sa famille invite à la vigilance quant aux conduites professionnelles susceptibles de figer l'interaction sur un mode antagonique, telles qu'un soutien frontal de ses aspirations contre les prescriptions familiales. C'est à juste titre que la professionnelle ne développe pas dans son exposé une assertion de principe qui ignorerait les liens affectifs de la jeune femme mais au contraire diffère son positionnement en considérant le fait que celle-ci est « très attachée à sa famille ».

- « Lorsqu'un praticien du social est convaincu qu'une disposition, un projet ou une action ne correspond pas aux valeurs éthiques ou aux principes déontologiques auxquels il se réfère, il doit prioritairement mettre cette question en débat au sein de l'institution. » (4.7). Le positionnement du professionnel ne risque-t-il pas d'être marqué par des éléments personnels et notamment par les enjeux psychoaffectifs inhérents à l'accompagnement d'une personne, même si, en effet, énoncer un positionnement de principe en faveur de la liberté de décision de la jeune femme relève de la légitimité de mission du cadre institutionnel.

Des pistes pour agir : Comment ne pas piéger la jeune femme dans un conflit de loyauté ?

Prendre en compte les composantes de la situation :

En matière de vie affective et sexuelle, parents et professionnels n'appréhendent pas la situation de la même place et de ce fait, leur préoccupation première peut sembler divergente, les parents étant plus enclins à mettre l'accent sur la protection, alors que les professionnels tendront à valoriser l'émancipation et la réalisation de soi. D'où le dilemme éthique auquel est confronté cette professionnelle " *Je veux bien respecter leurs convictions, mais pas au détriment de leur fille*". Les propos des parents de la jeune femme lui apparaissent ainsi comme une entrave à ses choix, tout en reconnaissant que la jeune femme a « *réellement une vraie place* » dans sa famille. Elle n'exclut pas qu'ils tiennent compte « *de son avis et de ses désirs* » dans certains domaines. Par ailleurs, les relations de l'établissement avec eux « *avaient toujours semblé assez faciles* » jusqu'alors. Enfin, il y a lieu de penser que, si la jeune femme est attachée à ses parents, la réciproque est vraie.

Il lui est probablement difficile de se penser dans sa famille autrement que dans la place qui lui est assignée. Les références religieuses y sont sans doute intégrées en sorte d'irriguer l'ensemble des interactions affectives, sans que cela constitue nécessairement un conditionnement fermé ni une posture infantilisante. Un point de vue différent peut y être perçu comme une effraction compte tenu de la cohérence de la pensée familiale ; celle-ci forme un tout dont on peut difficilement retrancher un élément. Il est probable que la jeune femme pense sincèrement comme ses parents en termes d'orientation de vie, tout au moins sur l'essentiel.

Par ailleurs on considèrera que les propos de ces derniers sur les relations sexuelles hors mariage ne relèvent pas nécessairement d'une prohibition en soi mais de l'exigence de placer la dimension affective de la relation amoureuse au-dessus de la dimension génitale et donc l'engagement solennel avant l'expérience sexuelle.

La jeune femme semble en tout cas disposer d'une certaine capacité à penser son existence entre ses aspirations à une vie amoureuse et son inscription familiale. Interlocutrice première de l'établissement du fait de son statut d'usagère majeure, c'est elle qui va devoir élaborer des choix de vie, et le rôle des professionnels est d'abord de l'accompagner, elle, dans cette tractation entre ses aspirations et son appartenance familiale. Celle-ci nécessitera sans doute des compromis et des ajustements, et il ne s'agit pas de déterminer a priori des objectifs à atteindre, mais d'assurer un environnement favorable à la détermination de compromis acceptables pour elle dans sa situation. C'est elle qui, avec le soutien des professionnels, déterminera chacune des étapes qu'elle souhaite ou non franchir.

Diversifier les interlocuteurs, se donner le temps

Cet accompagnement relève d'un dispositif pluridisciplinaire poursuivant plusieurs objectifs. Il s'agirait en premier lieu d'évaluer avec la jeune femme ses ressources et ses fragilités, le poids des prescriptions familiales, ses perspectives et capacités d'y déroger.

Cela permettrait de lui offrir différentes instances d'élaboration psychique, de détermination de ses choix et de définition de l'action qui en découle.

En même temps, il pourrait être utile d'offrir une écoute aux parents avec l'accord de la jeune femme, au mieux pour qu'ils constituent des ressources auprès de leur fille, au moins pour les aider à considérer son évolution.

Enfin, les professionnels interlocuteurs de la jeune femme et/ou de ses parents bénéficieraient utilement d'une instance d'analyse de leurs ressentis, d'autant plus nécessaire que les situations relatives à la vie affective et sexuelle font fortement résonance chez qui que ce soit.

La pluralité des interlocuteurs devrait permettre de dépasser l'antagonisme observé en considérant la situation sous ses différentes facettes, dans ses opportunités et ses contraintes, comme une configuration qui comporte ses interdépendances mais aussi des leviers favorables à une dynamique d'évolution.

L'élaboration de la jeune femme et de sa famille demande du temps. C'est la temporalité de la première qui doit rythmer l'accompagnement. Paradoxalement, pour ne pas renoncer, il faut qu'elle puisse temporiser, mesurer les avancées qu'elle obtiendra sans perdre ce qui restera essentiel à ses yeux en termes d'attachement familial. Sans doute doit-elle être assurée que les professionnels soutiennent son aspiration à une vie amoureuse et les sentir inconditionnellement à ses côtés. Mais elle seule peut se doter des moyens de son indépendance et ceux-ci passent éventuellement par des détours (accéder à un logement autonome, partir en vacances, exercer un loisir, reporter d'un an la participation au groupe de réflexion et d'échanges, etc.).

Si le droit est sans ambiguïté dans la situation présente, ce qui la caractérise c'est la définition d'une posture d'accompagnement en soutien à l'élaboration psychique d'une jeune adulte en vue de l'aider à déterminer elle-même ses choix de vie dans un contexte familial qui participe de son histoire et de ses potentialités.

